

ENTENTE 2020-V-107 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

OBJET : Mise en place d'un comité sur les occasionnels

Mandat :

Le mandat du Comité consiste à recommander un mécanisme permettant de régulariser la situation des professionnels occasionnels dans le respect de la convention collective et de la jurisprudence applicable.

Les recommandations du Comité pourraient entraîner des modifications à la présente convention collective par le biais de lettres d'entente, au fur et à mesure que le Comité aura terminé les différents travaux.

Composition :

Ce comité est paritaire et composé d'un maximum de trois (3) représentants de l'Employeur et de trois (3) représentants du Syndicat.

Une partie peut s'adjoindre une personne ressource supplémentaire pour la discussion d'un sujet. La partie concernée doit aviser l'autre partie deux (2) jours ouvrables à l'avance du nom de cette personne. Les honoraires de la personne choisie, le cas échéant, sont à la charge de la partie qui a requis ses services. Lorsque cette personne est un professionnel, celui-ci peut y participer selon les modalités prévues à l'article 3.3.2 ou à l'article 3.3.3.

Procédure :

À la signature de la convention collective, le Comité établit un calendrier de rencontres ainsi qu'un échéancier.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce ____^e jour du mois de _____ 2020.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE SYNDICAT DES
PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL
